

## Burundi : le parlement demande le "désengorgement" des prisons

@rib News, 16/04/2017 &ndash; Source Xinhua Les députés de l'Assemblée nationale, chambre basse du parlement bicaméral burundais, ont plaidé vendredi à Bujumbura pour le "désengorgement" des prisons et autres maisons de détention au Burundi. La chambre basse du parlement burundais réagissait ainsi à la présentation d'un rapport d'enquête parlementaire réalisée récemment par une commission parlementaire chargée des questions de justice et des droits de l'homme, pour évaluer l'état d'avancement du processus de mise en application d'un décret présidentiel portant libération des prisonniers "concernés" par la grâce présidentielle.

Le Burundi a entamé le 23 janvier dernier, le processus de libération des 2.500 prisonniers "condamnés" pour des infractions diverses et d'autres qui verront leurs peines commuées, dans le cadre de la mise en &oeil;uvre de cette grâce présidentielle annoncée par le chef d'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, dans son message de v&oeil;ux à la nation pour le nouvel an 2017. La ministre burundaise de la Justice et Garde des Sceaux, Aimé-Laurentine Kanyana, a déclaré le 23 janvier dernier à partir de la prison de Mpimba, en donnant les premiers tickets d'élargissement à 618 détenus libérés dans le cadre du lancement du processus de libération des détenus bénéficiaires de la grâce présidentielle, qu'"à titre exceptionnel, le président Nkurunziza, dans un élan de réconciliation nationale, a même accordé la grâce pour des actes criminels commis lors des mouvements insurrectionnels organisés depuis février 2014".

La ministre Kanyana faisait ainsi allusion à la libération de 58 militants du parti "Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie" (MSD, opposition)" dont le président est l'ancien journaliste burundais Alexis Sinduhije. Les prisons et autres maisons de détentions burundaises restent néanmoins toujours "surpeuplées en termes d'effectifs humains qu'elles abritent", a fait remarquer le président de la commission parlementaire d'enquête, le député Félix Niragira, par exemple, la principale prison de Mpimba, construite en 1955 sous la période coloniale avec une capacité d'accueil de 800 personnes, abrite aujourd'hui plus de 3.000 personnes en dépit des 618 détenus récemment libérés à la faveur de la grâce présidentielle du 3 janvier dernier. Cette situation de "surpeuplement carcéral", a-t-il ajouté, se retrouve à travers les autres maisons de détention implantées par ici par là sur l'ensemble du territoire burundaise. Selon le député Niragira, la commission parlementaire a relevé également que les milieux carcéraux burundais renferment d'autres "gros défis". Il a cité notamment la problématique de transfert de certains prisonniers "sans être accompagné de leurs dossiers judiciaires", le "vide juridique" sur la suite réservée aux prisonniers indigents libérés sans être capables de dédommager les victimes, la carence de moyens logistiques en moyens de locomotion (déplacement des juges pour les exécutions judiciaires et comparutions des détenus) et l'état vétuste des infrastructures d'accueil pour les prisonniers. Dans une perspective de désengorger les milieux carcéraux au Burundi, le code pénal en vigueur promulgué en 2009, permet au juge burundais, d'infliger pour certaines infractions, une sanction punitive portant sur l'exécution des "travaux d'intérêt général", en lieu et place des "peines privatives de liberté" comme les incarcérations.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});